



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Françoise Trial
Tél. 04.42.99.10.15

francoise.trial@culture.gouv.fr

N° 8 2 6

Métropole Aix -Marseille Provence
Territoire du Pays Salonais
Direction Aménagement du Territoire
281 Boulevard Maréchal Foch
BP 274
13666 SALON DE PROVENCE

16/02/2023

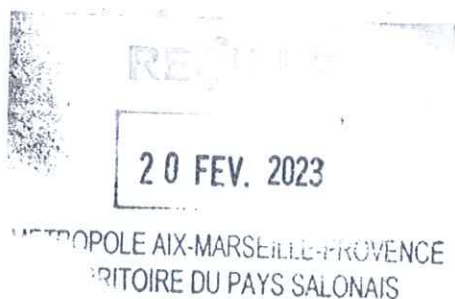
Objet : 13 – LA BARBEN – Route du Château – Esplanade des Spectacles –
PA 130092200006 –
PATRIARCHE DOSSIER 15016 N°2023-79
Notification de prescription archéologique

Veillez trouver ci-jointe la prescription de fouille archéologique relative au dossier de permis de construire cité en objet.

J'attire votre attention sur les dispositions du code du patrimoine, et notamment son livre V relatif au patrimoine archéologique

Pour la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
et par subdélégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Xavier DELESTRE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

N° 8 2 4

Service régional de l'archéologie
Bâtiment Austerlitz –
21 Allée Claude Forbin
CS 80783
13625 Aix-en-Provence Cedex 1

Téléphone : 04.42.99.10.15

Arrêté Patriarche 15016 n°2023 - 79 du 16/02/2023
portant prescription de fouille archéologique préventive

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU l'arrêté du 07/02/2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22/06/2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte LEFEUVRE, Directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 09/01/2023 portant subdélégation de signature de la Directrice régionale de DRAC PACA, à Monsieur Xavier DELESTRE, Conservateur régional de l'archéologie ;

VU le dossier de permis d'aménager, déposé à la mairie de La Barben, sous le n° 130092200006 par la SAS ROCHER MISTRAL, représentée par M. V. D'ALANCON, pour le terrain sis à La Barben, route du château, cadastré section AM parcelles n° 69-13-14-17-24-25-27-28-37-51-88-89 à 94-100-113 et section AI parcelles n° 34-147-184 ; reçu le 28.11.2022 ; fiche 40839 ;

VU le rapport de diagnostic réalisé par l'INRAP, remis au préfet de région le 01.10.2021 ;

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique en date du 25.01.2022 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique (occupations pré et protohistoriques) ;

Considérant que les travaux précités doivent être précédés d'une étude des vestiges par une fouille archéologique,

ARRÊTE

Article 1 – Une fouille archéologique préventive est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet d'aménagement de la SAS ROCHER MISTRAL, sis en :

Région : PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Département : Bouches du Rhône

Commune : LA BARBEN

Adresse / lieu-dit : route du château – Esplanade de spectacles

Cadastre : section AM parcelle n° 69p

et réalisé par la SAS ROCHER MISTRAL

L'emprise soumise à la fouille, d'une superficie de 10.000 m² environ, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 – La fouille prescrite à l'article 1 sera réalisée conformément au cahier des charges scientifiques annexé au présent arrêté (annexe 2), sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur désigné au même article.

Sa réalisation peut être confiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives ou à un opérateur titulaire de l'agrément prévu par l'article R. 522-8 du code du patrimoine.

Cet agrément devra couvrir les périodes suivantes : Préhistoire récente - Protohistoire

L'aménageur conclura avec l'opérateur un contrat comportant le projet scientifique d'intervention, lequel précisera les modalités de mises en œuvre des prescriptions énoncées par le cahier des charges scientifique précité.

Article 3 – La fouille peut être entreprise après que l'aménageur a sollicité et obtenu l'autorisation prévue par l'article R. 523-46 du code du patrimoine.

A cet effet, l'aménageur produit un dossier comprenant le contrat mentionné à l'article 2 du présent arrêté, le justificatif de l'agrément de l'opérateur et, le cas échéant, la déclaration sur l'honneur prévue à l'article R. 523-45 du code du patrimoine.

Article 4 – La Directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS ROCHER MISTRAL, représentée par M. M. V. D'ALANCON, et à la Métropole Aix-Marseille Provence (ADS - Territoire du Pays Salonais).

Fait à Aix-en-Provence, le 16/02/2023

Pour la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
et par subdélégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Xavier DELESTRE

